

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-003****du 03 mai 2021****n°003****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (2) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Fonds de concours - Réalisation de travaux par la commune de Chenevelles**

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 (délibération numéro 6), affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le Règlement des fonds de concours a été adopté par la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 avril 2018.

La commune de Chenevelles a transmis une demande de fonds de concours en juillet 2020, juste après la clôture de l'instruction des dossiers.

La demande de fonds de concours concerne l'acquisition d'une chaudière réversible pour mettre en place une salle fraîcheur sur un bâtiment communal.

Le montant des travaux est évalué 9 248,11 euros hors taxes.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 approuvant le pacte financier et fiscal 2018-2020.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-003

du 03 mai 2021

n°003

page 2/2

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 avril 2018 approuvant le règlement des fonds de concours 2018-2020

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

CONSIDÉRANT que pour la demande de la commune de Chenevelles la rénovation des bâtiments communaux correspond aux objectifs du Fonds de concours de Grand Châtellerault.

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au pacte financier et fiscal et au règlement des fonds de concours.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder un fonds de concours de 2 000 euros pour la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD